

# CONVENTION CHALUTIERS DRAGUEURS CÔTIERS MANCHE

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre les engagements retenus pour le contrat bleu F2DP **Pêcherie des chalutiers dragueurs côtiers Manche**, afin de permettre un développement durable (dans ses trois aspects : environnemental, économique et social) de cette pêcherie.

## Article 2 – Parties à la convention

La présente convention est passée entre :

**NOM** : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** : .....

**Numéro de téléphone ou e-mail** : .....

**Nom du navire** : .....

**Numéro d'immatriculation** : .....

**Adhérent de l'OP** : .....

ci-après désigné par le terme « armateur », au sens de la loi n°69-8 du 3 janvier 1969.

Et

Le Fonds pour le Développement Durable de la Pêche, syndicat professionnel, dont le siège social est au 24, Rue du Rocher – 75008 PARIS – immatriculé à la Préfecture de Paris sous le numéro 20524.

ci-après désigné par le terme « F2DP ».

## Article 3 – Obligations de l'armateur signataire

1. Afin de parvenir aux objectifs des contrats bleus, l'armateur s'engage à déclarer et effectuer un pesage de sa pêche auprès des services d'une halle à marée.
2. Le pesage et l'enregistrement de la pêche ne pouvant, à lui seul, donner droit à une indemnisation, l'armateur s'engage ensuite à choisir au moins un engagement complémentaire parmi les engagements figurant en Annexe 1.

## Fonds pour le Développement Durable de la Pêche – F2DP

---

*Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524*

**24, rue du Rocher – 75008 PARIS**

**Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19**



3. La liste des engagements figurant en Annexe 1 est susceptible d'évoluer, en raison de l'avancement du dossier contrat bleu chalutiers dragueurs côtiers en Manche, du fait d'une validation de nouveaux engagements au niveau national. Si l'armateur opte pour de nouveaux engagements figurant dans l'Annexe 1 modifiée, une nouvelle convention est alors signée.

4. L'armateur s'engage à communiquer à l'organisme chargé du contrôle toutes les données et les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces engagements.

5. L'armateur se soumet aux contrôles réalisés par l'organisme qui en a la charge pour la vérification de l'exécution du contrat. Il s'engage à ne pas empêcher ce contrôle par un quelconque moyen.

6. L'armateur déclare ne pas avoir signé d'autre contrat auprès d'une autre structure porteuse de contrats bleus pour le navire désigné à l'article 2, et s'engage à ne pas le faire jusqu'à la fin de la présente convention.

7. L'armateur s'engage à signaler au F2DP toute modification concernant son statut ou celui de son navire.

#### **Article 4 – Durée et fin de la convention**

1. a) Les présents engagements sont pris pour une durée minimale de deux mois, tacitement reconductible.

2. S'il ne souhaite pas reconduire ses engagements pour une nouvelle période de six mois, l'armateur dénonce la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la fin de la durée de la convention.

3. L'armateur peut également mettre fin à cette convention, au cours de sa période d'exécution, par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il envoie au F2DP (F2DP 24, rue du Rocher 75008 PARIS), au moins un mois avant l'arrêt de l'exécution de ses engagements.

4. La convention est automatiquement dissoute en cas de modifications concernant l'armateur ou/et le navire désignés à l'article 2.

5. Le F2DP peut mettre fin à la convention par courrier simple ou courrier électronique, en cas de disparition (dénonciation, non-exécution) de la convention cadre entre l'Etat et le F2DP ayant permis la mise en œuvre du contrat bleu Chalutiers Atlantique et la signature de cette convention.

## **Fonds pour le Développement Durable de la Pêche – F2DP**

---

*Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524*

**24, rue du Rocher – 75008 PARIS**

***Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19***



## **Article 5 - Modalités d'indemnisation**

1. Le versement des indemnisations est directement lié à la réalisation des engagements. L'armateur est indemnisé pour chacun des engagements qu'il a pris, au prorata de la réalisation de ces engagements et dans la mesure où ces engagements donnent lieu à une compensation versée par l'Etat.
2. Les indemnisations cessent automatiquement en cas de dénonciation de la convention, à partir de la réception par le F2DP de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant la convention.
3. Le F2DP verse une avance de 20% du montant global lié à la réalisation des divers engagements retenus par l'armateur. Le règlement est ensuite effectué tous les trimestres, après réception des pièces justificatives, et de manière à ce que le dernier solde équivaille à 5% du montant total lié à l'exécution de la convention.
4. L'indemnisation est indexée sur le prix du gasoil lorsque celle-ci est liée au coût du carburant.
5. Ces modalités d'indemnisation sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre d'avenants à la convention cadre passée entre le F2DP et l'Etat. L'adhérent s'interdit tout recours (administratif ou juridictionnel) en cas de changement d'indemnisation lié à un avenant à la convention cadre entre le F2DP et l'Etat.

## **Article 6 – Clause de confidentialité**

Le F2DP s'engage à préserver la confidentialité des données transmises à l'organisme de contrôle par l'armateur signataire de la convention.

Le F2DP peut néanmoins utiliser ces données de manière anonyme et agrégée afin de réaliser les évaluations biologiques et économiques de la mise en œuvre des contrats bleus.

## **Article 7 – Résiliation et résolution de la convention en cas d'inexécution contractuelle ou de fraude**

1. Si les contrôles effectués par les organismes chargés de l'exécution, du suivi et du contrôle des conventions révèlent que les engagements pris ne sont plus respectés, le F2DP somme, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'armateur signataire d'exécuter ses engagements. Il accompagne cette LRAR de la notification du contrôle ayant révélé la non exécution des engagements.
2. A défaut de reprise de l'exécution des engagements par l'armateur dans un délai de 15 jours (samedi, dimanche et jours fériés non compris) après réception de la mise en demeure

## **Fonds pour le Développement Durable de la Pêche – F2DP**

---

*Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524*

**24, rue du Rocher – 75008 PARIS**

**Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19**



d'exécuter ses obligations, le F2DP cesse tout paiement des indemnisations et l'armateur doit restituer les sommes indûment perçues depuis la réception de la notification du contrôle.

3. En cas de fraude avéré dans l'exécution des engagements, l'armateur doit rembourser l'intégralité des indemnisations perçues.
4. L'armateur peut être relevé de l'exécution de ses engagements en cas de force majeure. Par cas de force majeure, il convient d'entendre tout événement échappant à la volonté et au contrôle de l'armateur, comme un événement de mer entraînant la perte du navire, ou un accident imposant une réparation du navire ou une incapacité physique de l'armateur d'exécuter ses obligations. Dans ce cas, les indemnisations cessent au jour de l'arrêt d'activité du navire.

Fait à ..... , le 1<sup>er</sup> novembre 2008, en deux exemplaires.

Armateur signataire

Philippe MERABET  
Président du F2DP



**Fonds pour le Développement Durable de la Pêche – F2DP**

---

*Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524*

**24, rue du Rocher – 75008 PARIS**

**Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19**



<b>ANNEXE I – LISTE DES ENGAGEMENTS RETENUS PAR L'ARMATEUR</b>
--

**Engagement n°1 : Enregistrer et peser l'intégralité de sa production (godaille non comprise) auprès des services d'une halle à marée**

**Engagement n° 2 : ramassage des engins et filets de pêche perdus**

Je déclare avoir connaissance du cahier des charges relatif à ces engagements et à ce contrat bleu **Chalutiers dragueurs côtiers Manche** et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le 1<sup>er</sup> novembre 2008, en deux exemplaires.

Armateur signataire

Philippe MERABET  
Président du F2DP



*NB : Cette liste d'engagements est susceptible d'évoluer.*

**Fonds pour le Développement Durable de la Pêche – F2DP**

---

*Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524*  
**24, rue du Rocher – 75008 PARIS**  
*Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19*

